



GRUPE BURRUS

DiOT
Montagne

GBC MONTAGNE

SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCES

Résidence le Grand Cœur – Bat. B
298 Avenue Maréchal Leclerc – CS 80023
73704 Bourg St Maurice CEDEX
Tél. : +33(0)4 79 07 05 88
Fax : +33(0)4 79 07 27 01

M Christian DERUELLE
La Pierra Badot

71960 SOLOGNY

Bourg St Maurice, le 18 octobre 2018

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Moniteur de Sport

Nous, soussignés **GBC MONTAGNE**, certifions que

M. Christian DERUELLE

est assuré auprès de notre cabinet par adhésion n° **AG353206-000918** au contrat souscrit par notre intermédiaire auprès de la Compagnie GENERALI ASSURANCES – 52 Rue Duquesne, B.P. 6453 RP – 69413 LYON CEDEX 06 – un contrat RESPONSABILITE CIVILE pour ses activités de moniteur de sport pour lequel il est titulaire des qualifications obligatoires pour la discipline sportive enseignée, à l'exclusion de toutes activités d'escalade, d'alpinisme, de canyoning, sports de combat, sports aériens, sports mécaniques et motonautiques, sauts à l'élastique, trampoline, acrobbranche, tyrolienne, pont de singe, rugby, plongée sous-marine et spéléologie, par police n° AG353206.

Voir garanties au dos.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du **05/12/2018** au **04/12/2019**.

GBC MONTAGNE
298 Avenue Maréchal Leclerc
CS 80023
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

GBC MONTAGNE : SAS au capital de 2.800.000 €. RCS Chambéry 832.805.444 - N° TVA FR51832805444. N° Orias : 17007353 www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances. Nous percevons des commissions, et/ou des frais de gestion et/ou des honoraires.
Service réclamation : reclamations@gbc-mountain.com. Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Notre cabinet de courtage exerce ses activités selon les dispositions prévues à l'article L520-1-II-b du Code des Assurances.

www.diot-montagne.fr